

ANNEXE

Référentiel du métier d'auteur, dans les domaines de l'art, de la communication et du design relatif au diplôme national d'art

Préambule

La création du diplôme national d'art, issue de la fusion des cursus menant au diplôme national d'arts plastiques (DNAP) et au diplôme national supérieur d'arts et techniques (DNAT) procède d'une volonté ministérielle de clarifier l'offre de formation de 1^{er} cycle d'arts plastiques et de consolider l'objectif de professionnalisation.

Ce 1^{er} cycle est conçu comme un cycle d'apprentissage et d'acquisition de connaissances et de savoir-faire, indispensable à la création artistique et à l'insertion professionnelle des étudiants issus du cursus de premier cycle.

I - Contexte du métier

1. Définition

Dans les domaines de l'art, de la communication et du design, le professionnel exerce son activité en tant qu'indépendant ou salarié.

Il peut également être engagé par des employeurs dits occasionnels, c'est-à-dire des employeurs dont l'activité principale n'est pas la collection, l'exposition d'œuvre d'art, la diffusion ou la production.

À côté d'une carrière professionnelle en tant qu'artiste, les études supérieures d'art mènent à des professions très diverses, de l'enseignement au graphisme et au design, en passant par la conception de sites Internet ou la mode...

Les enquêtes d'insertion professionnelle s'accordent sur un certain nombre de points essentiels :

- Les diplômés d'écoles supérieures d'art connaissent des parcours d'insertion supérieurs à ceux des autres diplômés de l'enseignement supérieur. En moyenne, 72 % d'entre eux trouvent un emploi en lien avec leurs études dans les 3 ans suivant l'obtention de leur diplôme et 49% créent leur propre activité (*sources : enquête d'insertion du ministère de la Culture et de la Communication publiée en 2015 portant sur les diplômés 2011*),
- La majorité des diplômés du DNA poursuivent leurs études en second cycle dans des écoles supérieures d'art ou d'autres écoles supérieures ou encore dans des cursus universitaires (deuxième et troisième cycle, préparation aux concours d'enseignement),
- A l'issue du premier cycle, certains d'entre eux exercent une activité artistique professionnelle,
- La pluriactivité caractérise souvent le parcours professionnel des jeunes diplômés. Celle-ci s'exerce généralement dans le champ artistique et culturel, l'enseignement, la médiation...
- S'agissant des diplômés spécialisés en design et en communication, la majorité d'entre eux s'oriente vers les nombreuses professions liées au design et aux arts visuels dont les métiers liés à la création numérique.

Les titulaires du DNA peuvent exercer leur profession avec des statuts variés : indépendant, gérant ou associé de société ou d'agence, salarié, fonctionnaire de l'État ou des collectivités territoriales.

2. Types de structures employant des auteurs dans les domaines de l'art, de la communication et du design

Les structures-employeurs sont de natures variées. Elles sont généralement directement liées aux secteurs d'activités artistiques : État (enseignement), collectivités territoriales (classe préparatoire aux écoles supérieures d'art, école de pratiques artistiques), établissements publics (école supérieure d'art, université, musée d'art contemporain...), associations (centre d'art, fonds régional d'art contemporain...), fondations, TPE et PME (galerie d'art, agence...)...

Les départements "Recherche et Développement", "design", "communication" d'entreprises peuvent recourir aux auteurs dans les domaines de l'art, de la communication et du design et plus largement, tous les endroits où la créativité d'un auteur est requise.

Les structures-employeurs peuvent faire appel ponctuellement au service d'un auteur travailleur indépendant, dans le cadre de commissariat d'exposition, de scénographie, de conception graphique pour un projet éditorial.

3. Emplois concernés

Au cours de sa carrière, le titulaire du DNA peut notamment exercer des fonctions d'assistant de projets, de chargé de mission, de responsable d'atelier, assistant d'enseignement artistique. A terme, il pourra devenir, entre autres, chef de projet, cadre.

4. Types de contrats

Lorsqu'il est salarié, l'artiste auteur l'est sur la base d'un contrat à durée indéterminée (CDI), ou sur la base de contrats à durée déterminée (CDD) parfois auprès de plusieurs employeurs concomitants ou successifs. Les situations de cumul d'emplois sont assez fréquentes.

En tant que salarié d'une entreprise, son statut relève du code du travail, des conventions collectives ou des accords de branche de référence.

Lorsqu'il exerce en indépendant, il est amené à conclure des contrats avec des galeries pour la commercialisation, ou avec d'autres diffuseurs, pour l'exploitation de ses œuvres. Il relève alors, au regard de la sécurité sociale, du régime des artistes auteurs.

II – Référentiel d'activités professionnelles et référentiel de certification